

A TAILLE HUMAINE

SASU au capital de 2 000 euros

Siège social : 242 Avenue Victor Hugo 92140 CLAMART

952 177 806 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE LA DECISION **DE L'ASSOCIEE UNIQUE** **DU 1^{ER} JUILLET 2026**

à 14 h00
au siège social

La soussignée Madame Sophie PEREZ, associée unique, de la société A TAILLE HUMAINE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, a établi un procès-verbal, conformément aux stipulations des statuts pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

Ordre du jour :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

Décision N° 1 – Transfert du siège social

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 242 Avenue Victor Hugo 92140 CLAMART au 112 Avenue Félix Faure 75015 PARIS, à compter de ce jour.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.

Décision N° 2 – Modification corrélative des statuts

Compte-tenu de la décision prise ci-dessus, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 112 Avenue Félix Faure 75015 PARIS.

- *La suite est inchangée -*

✍

Décision N° 3 – Pouvoirs

L'Associé unique, confère tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux modifications statutaires ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes décisions en vue de toutes formalités devant être effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 H 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente associée unique.

Signature de l'associée unique, Mme Sophie PEREZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. PEREZ', with a stylized flourish at the end.